



# **Coûts de personnel : De la théorie à la pratique**

- **Principes généraux**
  - les éléments de rémunération
  - le lien d'emploi
  - le temps productif
  - l'enregistrement du temps
- **Bonnes pratiques**
- **Ressources utiles**

# Les coûts de personnel : sources d'erreurs fréquentes (1)



## **Parmi les 10 erreurs les plus fréquentes :**

- le calcul des heures productives
- la déclaration des heures travaillées sur le projet
- l'utilisation des coûts moyens de personnel

# Les coûts de personnel : sources d'erreurs fréquentes (2)



## Retour de la CE sur audit 2017

| Catégories de coûts                          | % d'erreurs |
|----------------------------------------------|-------------|
| <b>Personnel (coûts réels) dont</b>          | <b>65%</b>  |
| Calcul des heures productives non correct    | 31%         |
| Coûts de rémunération non corrects           | 14%         |
| Temps passé sur l'action non correct         | 8%          |
| Autres (feuilles de temps manquantes, etc.)  | 12%         |
| <b>Personnel (coûts unitaires)</b>           | <b>3%</b>   |
| <b>Sous-traitance</b>                        | <b>5%</b>   |
| <b>Missions</b>                              | <b>4%</b>   |
| <b>Equipement (manque de mesure directe)</b> | <b>10%</b>  |
| <b>Autres biens et services</b>              | <b>11%</b>  |

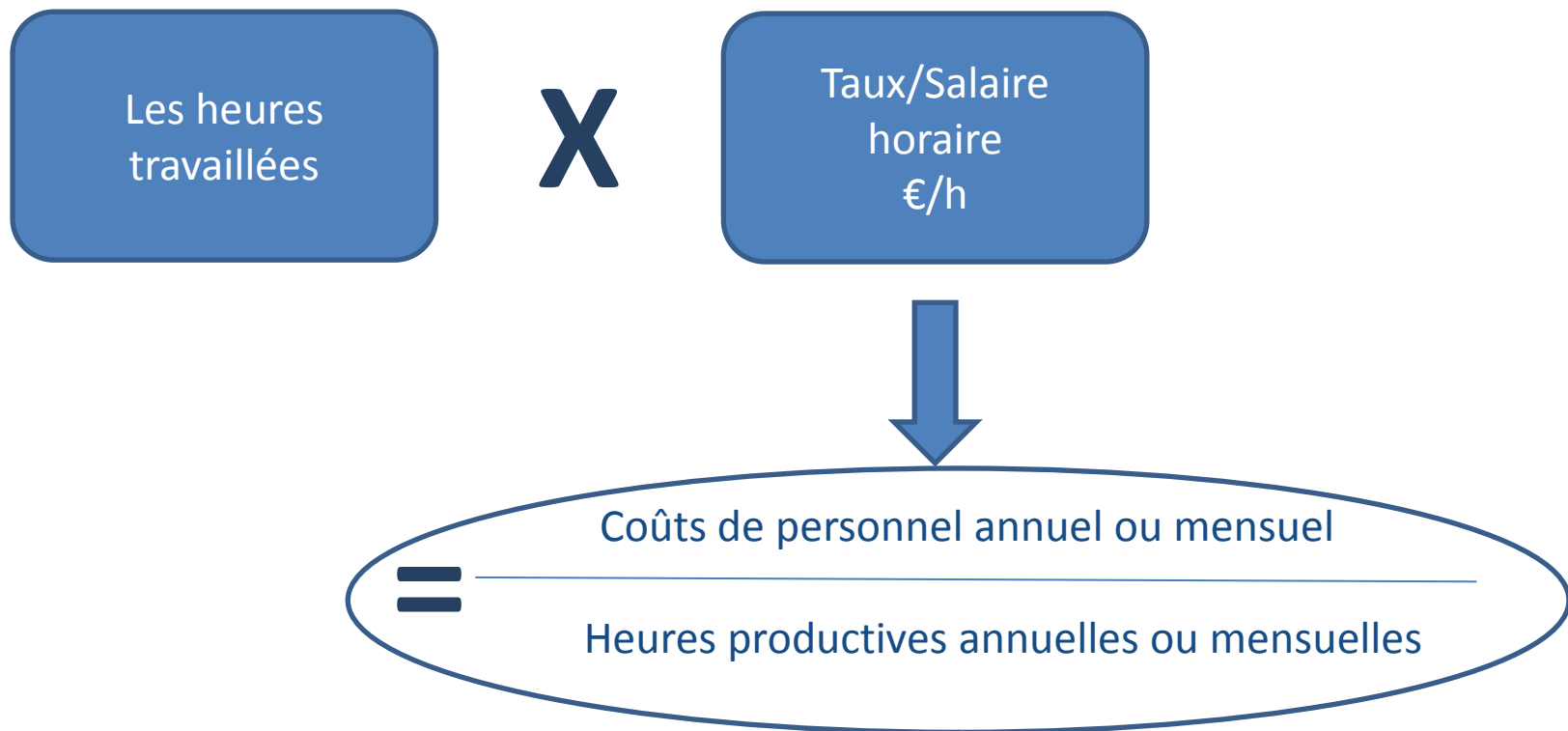
# Les coûts de personnel dans Horizon 2020

AMGA Horizon 2020 – Article 6.2.A

3 grands régimes de détermination des coûts de rémunération sous H2020 :

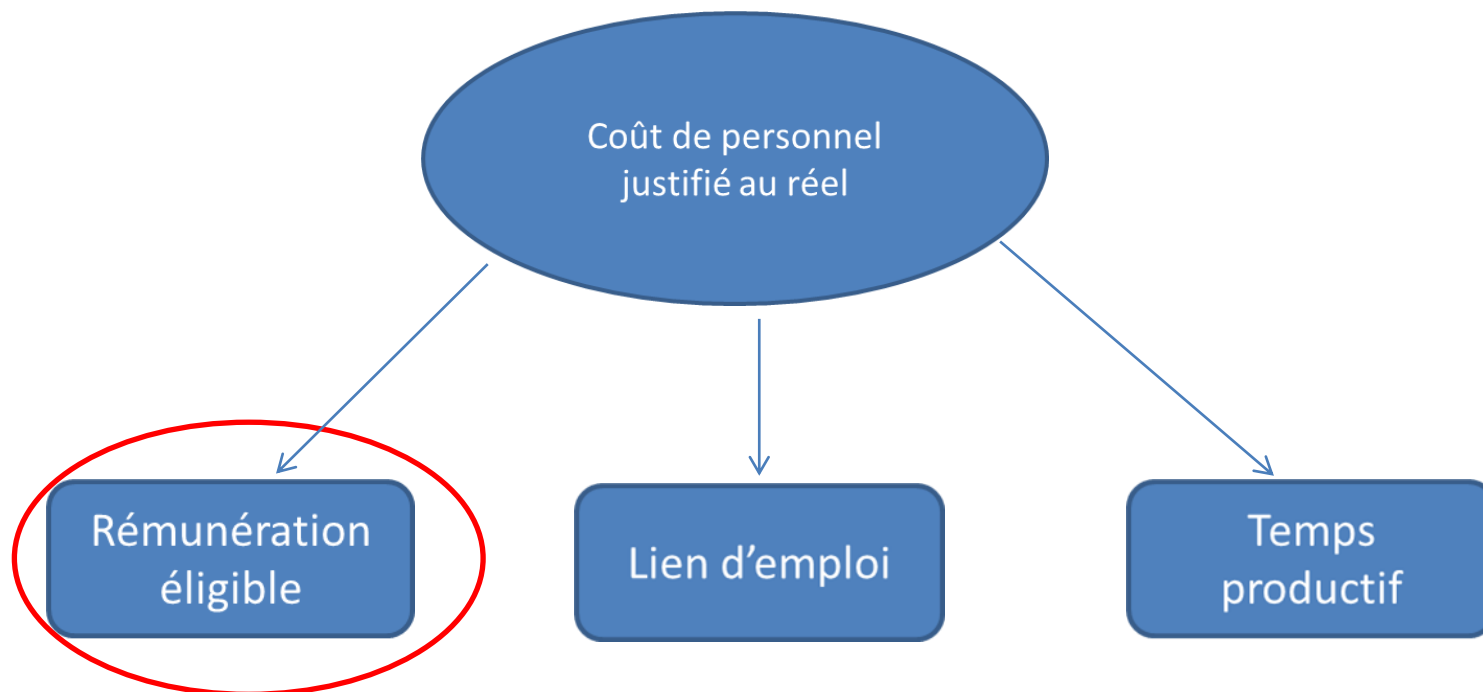
- Les coûts réels (taux/salaire horaire \* temps d'implication)
- Les coûts unitaires (montant par unité \* nombre réel d'unités)
- Les forfaits

# Le calcul des coûts de personnel



# Les coûts de personnel dans Horizon 2020

AMGA Horizon 2020 – Article 6.2.A



# Les éléments de rémunération éligible

AMGA Horizon 2020 – Article 6.2.A.1

**Rémunération éligible = *basic remuneration* + *additional remuneration***

## La rémunération de base

Les coûts réels de personnel doivent respecter les critères d'éligibilité des coûts directs et 2 critères spécifiques supplémentaires

- Critère supplémentaire n°1 : L'attribution de chaque élément de rémunération doit être obligatoire du fait de la loi (ou du contrat)
- Critère supplémentaire n°2 : les éléments de rémunération éligibles doivent être servis au titre de l'activité habituelle de l'agent

# La rémunération de base comprend :

- pour les **salariés et les agents contractuels des trois Fonctions publiques** et de leurs établissements publics :
  - le salaire mentionné dans le contrat de travail (hors régime indemnitaire spécifique),
  - le remboursement des abonnements aux transports en commun,
  - ainsi que l'ensemble des charges sociales qui s'y rattachent
- pour les **fonctionnaires titulaires** :
  - le Traitement Indiciaire Brut,
  - l'Indemnité de Résidence (y compris les régimes particuliers applicables aux fonctionnaires affectés à l'étranger ou dans les territoires ultramarins),
  - le Supplément familial de traitement,
  - ainsi que l'ensemble des charges sociales qui s'y rattachent
- Les **charges correspondant à l'assurance chômage sont éligibles**. Toutefois, dès lors que le bénéficiaire n'a pas adhéré au régime de droit commun (c'est-à-dire auto assurance ou convention de gestion), le montant éligible de la charge doit être déterminé au réel.

# Les éléments variables de la rémunération de base

Attention : des éléments de rémunération variable (notamment certains régimes indemnitaires des fonctions publiques) peuvent être qualifiés de rémunération principale dès lors qu'ils respectent les 3 conditions suivantes :

- Ils respectent les critères généraux d'éligibilité des coûts directs
- Ils sont attribués obligatoirement au salarié/agent du fait d'une disposition unilatérale (loi, règlement) ou conventionnelle (accord collectif, contrat de travail)
- Ils sont attribués au titre de l'activité habituelle de l'agent/salarié

# La rémunération additionnelle

Critères d'éligibilité :

- L'élément de rémunération remplit les critères d'éligibilité des coûts directs
- Il est servi au titre d'une activité supplémentaire
- Il est servi pour tous les projets analogues indépendamment de leur financeur
- Son montant est déterminé objectivement

Le plafonnement de l'éligibilité de la rémunération additionnelle :  
8000 euros annuels pour un temps plein

# Les éléments de rémunération

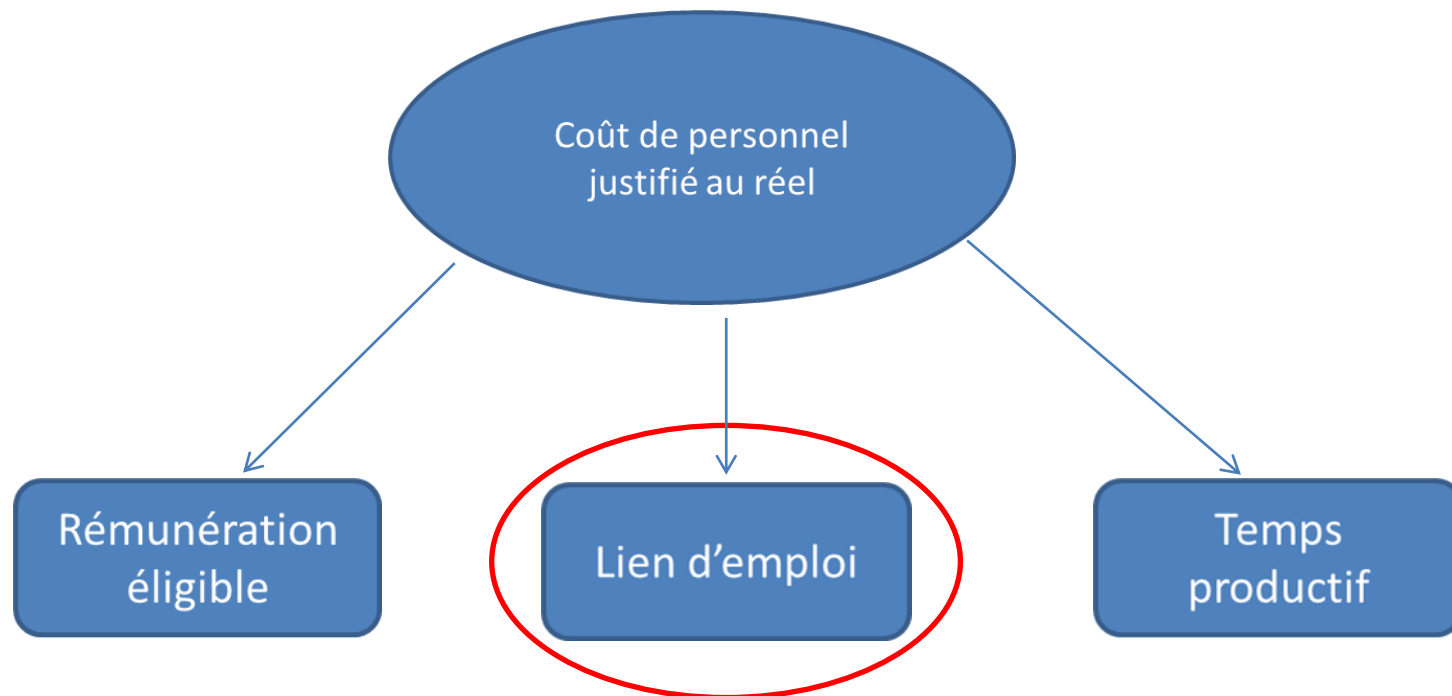
## AMGA Horizon 2020 – Article 6.2.A.1

Pour la détermination des montants des éléments de rémunération éligibles, les bénéficiaires doivent se référer à leur **dernier compte financier clôturé**.

Si le rapport financier intervient avant la clôture du compte financier, le bénéficiaire doit donc se rapporter à l'exercice précédent.

# Les coûts de personnel dans Horizon 2020

AMGA Horizon 2020 – Article 6.2.A



+ enregistrement du temps (feuilles de temps)

# Le lien d'emploi

**Les règles d'éligibilité des coûts de rémunération dépendent de la nature du lien d'emploi chercheur/bénéficiaire**

1) La personne est agent ou salarié du bénéficiaire ou d'une cotutelle du bénéficiaire

**AMGA Horizon 2020 – Article 6.2.A.1**

2) La personne est liée par un contrat direct au bénéficiaire

**AMGA Horizon 2020 – Article 6.2.A.2**

3) La personne effectue une mobilité auprès du bénéficiaire

**AMGA Horizon 2020 – Article 6.2.A.3**

4) La personne est le propriétaire non salarié d'une PME bénéficiaire

**AMGA Horizon 2020 – Article 6.2.A.4**

5) Le bénéficiaire est une personne physique

**AMGA Horizon 2020 – Article 6.2.A.5**

# 1) La situation des agents et des salariés du bénéficiaire

## AMGA Horizon 2020 – Article 6.2.A.1

2 critères d'éligibilité nécessaires à l'imputation des coûts de rémunération

- Existence d'un contrat de travail ou d'une décision de nomination entre l'agent et le bénéficiaire
- Affectation de l'agent sur le projet

## 2) La situation des personnes physiques liées au bénéficiaire par un contrat direct

### AMGA Horizon 2020 – Article 6.2.A.2

#### Critères d'éligibilité :

- La personne travaille sous les instructions du bénéficiaire, dans ses locaux
- Les résultats des travaux appartiennent au bénéficiaire
- Les coûts de rémunération de la prestation ne sont pas “significativement différents” des coûts de personnel des agents/salariés du bénéficiaire exécutant des tâches similaires

### 3) La situation des agents ou salariés en mobilité auprès du bénéficiaire

#### AMGA Horizon 2020 – Article 6.2.A.3

Principe : le bénéficiaire peut déclarer les coûts des agents /salariés qu'il accueille en mobilité\*

3 Critères d'éligibilité :

- mentionner la tierce partie en annexe 1 (ajout art. 11 ou 12 dans GA)
- disposer des factures acquittées envers la tierce partie mettant les ressources à disposition
- garantir l'auditabilité de la tierce partie

\* Articles 11 et 12 du GA (mise à disposition de ressources par des tiers)

## 4) & 5) La situation des indépendants et des chefs d'entreprise non salariés

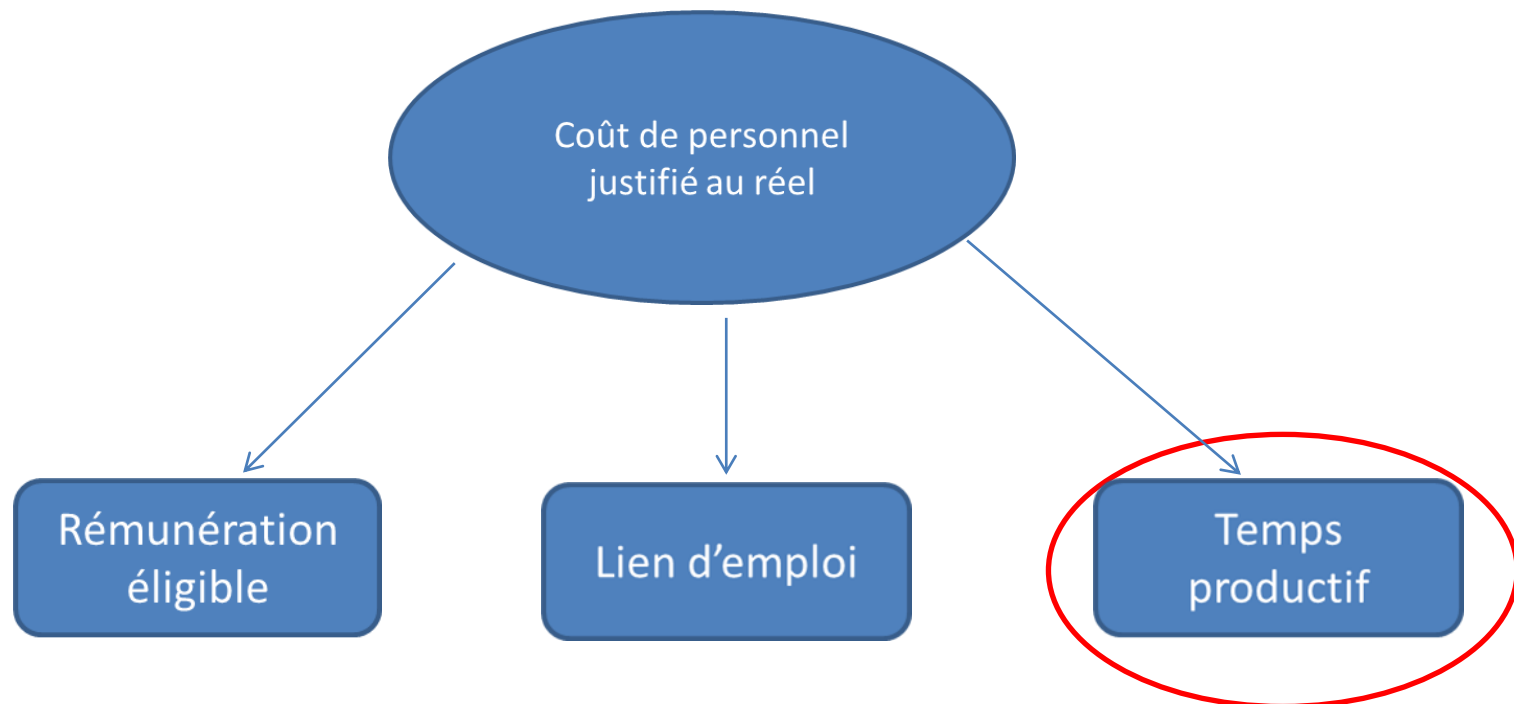
AMGA Horizon 2020 – Article 6.2.A.4 & 6.2.A.5

Rappel : objectif de renforcement de la participation des PME

- Les coûts de rémunération des propriétaires d'une PME bénéficiaire ne percevant pas de salaire : élément du forfait de rémunération des lauréats expérimentés des actions Marie Sklodowska Curie (*Monthly Living Allowance*)
- Les personnes physiques bénéficiaires : régime identique

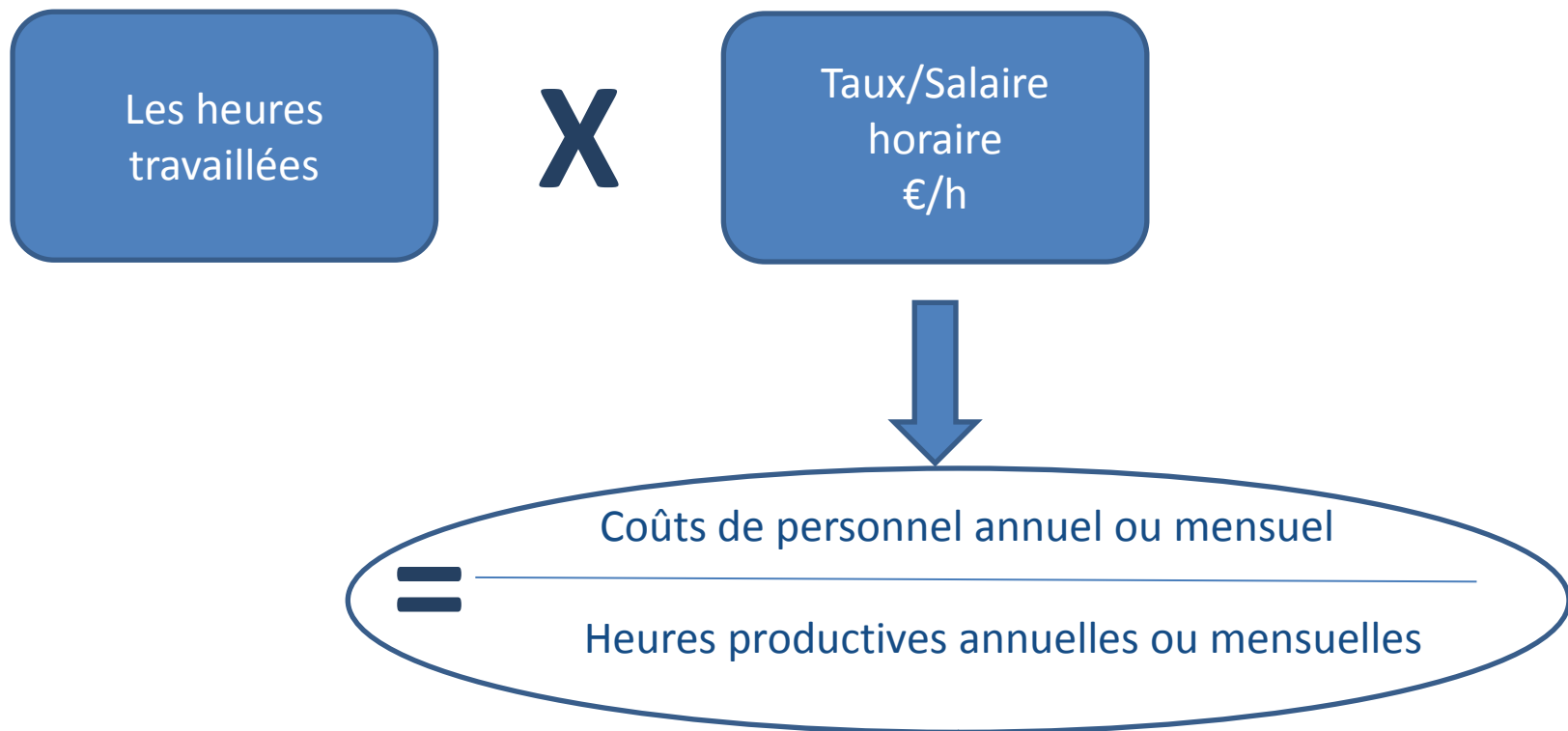
# Les coûts de personnel dans Horizon 2020

AMGA Horizon 2020 – Article 6.2.A



+ enregistrement du temps (feuilles de temps)

# Le calcul des coûts de personnel



# La notion de temps productif

## AMGA Horizon 2020 – Article 6.2.A.1

3 modalités de détermination du temps productif annuel :

- Forfait de 1720 heures annuelles
- Temps productif annuel ***individuel*** : durée annuelle légale/conventionnelle + heures supplémentaires – absences individuelles
- Temps productif annuel ***standard*** : durée annuelle légale + moyenne heures supplémentaires – moyenne des absences (attention : utilisation du temps productif standard si > 90% durée annuelle légale/conventionnelle)

# Focus exemple méthode de calcul des heures productives standards

|                 |                                                         |
|-----------------|---------------------------------------------------------|
| <b>365</b>      | <b>Jours en 2017</b>                                    |
| - 105           | Jours de week-end en 2017                               |
| - 9             | Jours fériés ne tombant pas le week-end                 |
| - 6,61          | Jours de formation et d'arrêt maladie (cf bilan social) |
| - 54            | Jours de congés maximum en 2017                         |
| <b>= 190,39</b> | <b>Jours productifs en 2017</b>                         |
| - 1             | Journée de solidarité                                   |
| 7,7             | Heures de travail par jour                              |
| <b>1458,3</b>   | <b>Heures travaillées par an = Standard annuel</b>      |

# L'enregistrement du temps des agents, salariés, chefs d'entreprise

## AMGA Horizon 2020 – Article 18

Indépendamment de la méthode retenue pour déterminer le temps productif annuel, TOUS les agents émargeant à un projet doivent déclarer leur activité au moyen d'un système d'enregistrement des temps remplissant les exigences minimales suivantes :

- Acronyme du projet
- Nom du bénéficiaire
- Identité de la personne travaillant sur le projet
- Nombre d'heures journalières travaillées sur le projet
- Description des activités réalisées

Exception : la situation des agents recrutés à 100% sur le projet

# Bonnes pratiques et points de vigilance (1)

- **Pour l'enregistrement du temps :**
  - les feuilles de temps retranscrivent toute l'activité des personnels travaillant pour le projet
  - quotidiennement ou hebdommairement
  - l'unité de déclaration est l'heure/jour/work package
  - elles sont signées par le salarié et le supérieur hiérarchique
  - même pour les personnes travaillant exclusivement sur le projet
- **Erreurs régulièrement constatées**
  - Le personnel travaillant sur le projet inscrit des heures au projet alors qu'il est en maladie ou en vacances en même temps !!  
Les heures déclarées ne peuvent donc pas être prises en charge
  - Feuilles de temps non correctement datées ou signées
  - Plus qu'un temps plein chargé sur différents projets (= double financement)
  - Information trop limitée renseignée

# Bonnes pratiques et points de vigilance (2)

- **Etablir chaque année une fiche présentant la méthode de calcul des heures productives (si option de calcul selon le temps productif annuel standard)**
- **La question des stagiaires**
  - Conseil : à déclarer sur les coûts indirects car en France, un stagiaire est sensé être formé, en principe.
- **Outil SINCHRO: point de vigilance lors de la mise en place**

# Bonnes pratiques et points de vigilance (3)

## Cas des doctorants :

- Souvent déclarés comme travaillant à 100% sur le projet
- Mais quid des périodes de formations doctorales?

## Les mobilités de personnels :

- Exemple 1: Université A qui met à disposition un enseignant-chercheur auprès de l'Université B sans remboursement de la masse salariale (art. 12)
- Exemple 2: Université A qui met à disposition un enseignant-chercheur auprès de l'Université B avec remboursement de la masse salariale (art. 11)

## Ressources utiles

- [Liste des primes éligibles](#) (List of issues applicable to particular countries)
- [Fiche du PCN sur les coûts de personnel](#) (mise à jour à venir)
- [Fiche sur l'enregistrement du temps](#) (mise à jour à venir)
- Personnel cost calculation wizard sur SYGMA (à venir?)